

Spots

## Les clefs de la Constitution

Qui choisirait d'habiter toute sa vie dans une maison qu'il aurait payée sans en recevoir les clefs et dont il ne connaîtrait ni l'orientation, ni le nombre de pièces?

La Constitution luxembourgeoise, dont la réforme entre dans une phase décisive, est la maison institutionnelle des citoyens de ce pays. C'est à eux qu'il revient, en tant que donneurs d'ordre de cette maison, d'en tracer les plans ou du moins d'approuver l'ensemble des propositions de nos architectes constitutionnels. Le gouvernement ne semble pas partager cette vision des choses. Probablement inquiet de trop lâcher la bride et de donner vraiment la parole au peuple, il a prédéfini de manière plutôt arbitraire les quatre questions du prochain référendum constitutionnel.

Cependant un véritable problème de conscience politique pourrait se poser au citoyen lambda du Luxembourg: au printemps 2015, il va devoir se prononcer sur

certaines orientations d'un texte constitutionnel qu'il n'a pas lu – qu'il n'a pas pu lire, parce qu'il n'est pas public.

Alors que tous les rapports de réunions de la commission des institutions de la Chambre, chargée de l'élaboration du nouveau texte, sont publiés sur le site de la Chambre, le texte même de la nouvelle constitution demeure un texte fantôme.

Comment le citoyen répondra-t-il à ces questions, si leur relation au texte de la constitution lui échappe? Et pourquoi ne cherche-t-on pas à connaître au-delà de ces quatre thèmes les opinions véritables des premiers concernés par la nouvelle Loi fondamentale? Dans ces conditions, le référendum risque de se terminer en consultation-alibi, à la veille de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne qui, de toute façon, paralysera le processus de réforme constitutionnelle pour un bon moment.

Heureusement les institutions existantes offrent tous les moyens pour sortir de cette impasse et nous pourrions même profiter du temps de la présidence pour donner un sens au mot «participation».

La Ligue des droits de l'Homme propose que le texte du projet de réforme de la Constitution (dans son état actuel) soit mis en ligne sur le site de la Chambre des Députés.

Pendant une période à définir, la Chambre pourrait recueillir de la part de la société civile et des citoyens des propositions de modification de ce texte et traiter ces propositions comme des pétitions publiques.

Celles-ci seraient soumises à l'examen de la commission des pétitions qui jugerait si elles répondent aux conditions prévues par la Chambre en matière de pétition (carac-

tère d'intérêt général et respect des principes d'éthique).

Les propositions sous forme de pétition publique qui obtiendraient le nombre requis de signatures dans les délais seraient examinées par la Chambre qui pourrait décider (ou non) de les intégrer à la constitution et, le cas échéant, d'ajouter une question correspondante au référendum.

Ainsi la population serait-elle impliquée directement dans le façonnement de cette nouvelle constitution, sans le moindre risque de «dérapage», puisqu'à tout moment, la Chambre des députés garderait la main sur le mécanisme participatif et qu'aucune de ses prérogatives ne serait entamée.

CLAUDE WEBER, LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

